

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION COMPLÉMENTAIRE DU PUBLIC

## SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

(Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,  
Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

**NATURE DE L'INSTALLATION :** CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

**DEMANDEUR :** LA SAS LES 6 FERMES REPRÉSENTÉE PAR M. ALEXIS DROUIN

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** LIEU-DIT «LA TERRE AUX MOINES» A GIROLLES  
(45120)

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 SEMAINES DU LUNDI 15 MARS AU LUNDI 12 AVRIL 2021  
INCLUS

**LE DOSSIER SERA DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE GIROLLES 8, RUE DU BOURG OÙ LE PUBLIC  
POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN  
REGISTRE SPÉCIAL OUVERT À CET EFFET, AUX JOURS ET HEURES HABITUELS  
D'OUVERTURE DES BUREAUX :**

- LE LUNDI DE 14H00 À 18H00
- LE MERCREDI DE 14H00 À 18H00
- LE SAMEDI DE 9H00 À 12H00

LA DEMANDE DU PÉTITIONNAIRE EST CONSULTABLE ÉGALEMENT SUR LE SITE INTERNET  
DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET « [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) ».

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT, AVANT LA FIN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC,  
ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE, PAR VOIE POSTALE À M. LE PRÉFET DU LOIRET -  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – SERVICE  
SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL – 181, RUE DE BOURGOGNE – 45042  
ORLÉANS CEDEX- OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, À L'ADRESSE COURRIEL SUIVANTE :  
« [ddpp-sei-les6fermes@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-les6fermes@loiret.gouv.fr) ».

LES OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC QUI S'EST  
DÉROULÉE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020 RESTENT  
PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PRÉFET DU LOIRET PRENDRA UN  
ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS  
PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR  
L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L.512-7 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT, OU UN ARRÊTÉ DE REFUS .